



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 11/04/2023

Procès-verbal

2023-30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Béangère
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
✓	M BIARNEIX Thomas	Exc	M FAUCHER Dominique
Exc	M TOUSTOU Pascal		

A donné pouvoir :

M FAUCHER Dominique à Mme CAZABAN Monique - M. TOUSTOU Pascal à M. COLRAT Fabrice.

Mme DUBOIS Ségolène est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

* Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023.

* Finances, gestion générale :

- A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2023.
- B/ Délibération pour l'Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune (vote du compte administratif 2022).
- C/ Délibération pour l'Approbation du Compte de Gestion 2022.
- D/ Délibération affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- E/ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçus pour les élus.
- F/ Subventions aux associations.
- G/ Délibération sur l'Approbation du Budget prévisionnel 2023.
- H/ Délibération sur les taux communaux à appliquer en 2023.
- I/ Délibération sur l'autorisation de demande de prêt pour l'investissement communal.
- J/ Délibération pour le paiement échelonné des charges de matériels en commun avec les mairies de Nouelles et Pouze.
- K/ Délibération sur le retrait de délégation de communication.

* Personnel.

- Délibération pour un CDD de deux mois pour l'employé communal.

* Travaux / Urbanisme.

- A/ Point info.
- B/ Délibération sur l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.
- C / Délibération sur la validation du système de chauffage pour le bâtiment principal mairie / Bibliothèque / annexes.

* Ecole, RPI.

- A/Délibération pour l'adoption du règlement.

* Questions diverses.

- Logements communaux.

1/ Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023.

Le procès-verbal est approuvé.
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

2/ Finances, gestion générale.

A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2023.

- Dépenses mars 2023 : 23 732,51€
- Recettes mars 2023 : 13 062,97€
- Dépenses année : 57 304,50€
- Recettes année : 39 776,23€

B/ Délibération pour l'Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune (vote du compte administratif 2022).

Le Conseil Municipal est informé du détail du compte administratif de l'année 2022.
Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 92 059,07 €

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2022 est approuvé. Le maire s'est retiré au moment du vote.

Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 0

C/ Délibération pour l'Approbation du Compte de Gestion 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 2

D/ Délibération affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 143 995,89 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 21 848,85 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 122 147,04 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

143 995,89 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-51 936,82 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F

=D+E

-51 936,82 €

AFFECTATION = C

=G+H

143 995,89 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

51 936,82 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

92 059,07 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 4

E/ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçus pour les élus.

L'Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus est à présenter au conseil municipal avant le vote du budget prévisionnel de l'année en cours, comme le stipule les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Ils imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Le document vous est présenté en conseil.

F/ Subventions aux associations.

Monsieur le Maire demande la validation d'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ACCA : 250 €

- GYM : 1 000 €

- Les coteaux aux côtés d'Elodie : 150 €, il est demandé d'avoir leurs comptes en fin d'année.

- ESPANES RECRE 4 500 €

- Virades : la commune prendra en charge les frais de location du podium auprès du Sicoval (520 euros).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

G/.Délibération sur l' Approbation du Budget prévisionnel 2023.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le budget 2023 est adopté.

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 0

H/ Délibération sur les taux communaux à appliquer en 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil une augmentation de 2% de manière à limiter les effets de l'inflation.

Pour atteindre cette augmentation de 2% sur les produits attendus, il est proposé de passer les taux : de la TFB de 31,52% à 32,15% (78390€ +2%=1567€, soit une hausse de 0,63%.

de la TFNB de 47,24% à 48,19% 20 (6188€+2%=1691€), soit une hausse de 0,95%.

De plus, depuis la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, l'article 16 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal et demeure affectée au bloc communal. La TH est donc maintenue à un taux fixe de 7,37% depuis 2020. Or la loi les finances 2023 autorise de nouveau le bloc communal à délibérer sur le taux à appliquer sur la TH. En cas d'absence de vote de taux, celui-ci sera déclaré nul. Il est donc nécessaire de voter le taux de la TH.

Dans cette logique, Monsieur le Maire propose d'augmenter la TH sur la même base que les taux des TFB et TFNB à savoir 2%. Celle-ci passe donc de 7,37% à 7,52%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,15 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,19 %
- Taxe d'Habitation : 7,52 %

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

I/ Délibération sur l'autorisation de demande de prêt pour l'investissement communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les investissements réalisés en 2022 sur les logements communaux fragilise la possibilité de continuer à investir sur les besoins en rénovation énergétique des bâtiments publics.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de souscrire un prêt de 100 000 € pour supporter ces investissements nécessaires à la pérennité des logements communaux ainsi que la sobriété énergétique des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à démarcher auprès des établissements bancaires le prêt de 100 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

J/ Délibération pour le paiement échelonné des charges de matériels en commun avec les mairies de Noueilles et Pouze.

La commune d'Espanès utilise en commun avec les communes de Noueilles et de Pouze, le matériel d'entretien divers.

La facturation est prévue par la commune de Noueilles tous les ans après la clôture du budget passé. Or, un retard de facturation sur 4 ans(2019/2020/2021/2022) entraine un rattrapage. à rembourser de 7 525,08€. Ce remboursement impacte le budget 2023.

La commune de Noueilles, consciente de l'effort financier à faire, propose un échelonnement de la somme à rembourser.

A la suite de la réunion de la commission finance qui s'est tenue le 6 avril dernier, Monsieur le Maire propose d'échelonner le remboursement sur 3 annuités soit un remboursement de 2 508,36€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire sur la ligne comptable correspondante la somme de 2 508.36€ (pour les années 2023, 2024 et 2025).

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

K/ Délibération sur le retrait de délégation de communication.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande du conseiller en charge de la délégation de communication (délibération du 27 janvier 2021 numéro 2021-07), cette délégation doit prendre fin. Celui-ci explique que par changement professionnel qui occasionne un manque de temps nécessaire à l'investissement complet de cette mission, il n'est plus à même de l'assurer.

De ce fait, en toute transparence, le conseiller ne souhaite plus percevoir cette indemnité de délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à retirer cette délégation. A compter du 1^{er} mai 2023, l'indemnité ne sera plus versée.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Personnel.

Délibération pour un CDD de deux mois pour l'employé communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1 avril 2023 au 31 mai 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à la majorité des membres présents.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 2

Une fiche de poste doit être établie et il faut prévoir une visite médicale.

4/ Travaux / Urbanisme.

A/ Point info.

Un devis a été établi pour les travaux de réparation de la fuite d'évacuation des eaux de la salle de bain du T4 Duplex. Ces travaux consistent à déposer le cumulus de production d'eau chaude sanitaire de façon à accéder à la tuyauterie d'évacuation qui est cassée dans le mur, endommageant le mur et créant de l'humidité et du salpêtre. Ce devis est de 600,30€

B/ Délibération sur l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé

36 allée des Platanes - cadastré section B – n° 294 et 296.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

C / Délibération sur la validation du système de chauffage pour le bâtiment principal mairie / Bibliothèque / annexes.

La rénovation du bâtiment principal de la Mairie / Bibliothèque/ annexes est engagée avec le remplacement des menuiseries et l'isolation des combles. Un diagnostic de Performance Energétique a également été fait pour compléter les dossiers de subvention (nouvelles normes). D'après celui-ci, le bâtiment serait classé en catégorie « G » en étiquette énergétique. Le fait seul de changer les menuiseries et d'isoler le toit ferait passer le bâtiment en étiquette « E ». Selon le DPE, le rajout du système de chauffage changerait l'étiquette énergétique en « B ». A la vue du coût des travaux engagés et la différence de résultat, l'expert nous conseille de changer le système de chauffage actuel en installant un système de pompe à chaleur. La commission travaux avait déjà statué sur le type de chauffage à mettre sur ce bâtiment, le DPE remet en cause ce choix. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur le choix de système de pompe à chaleur pour tout le bâtiment principal Mairie / Bibliothèque / annexes.

Ces travaux de modernisation du système de chauffage de tout le bâtiment principal ; Mairie, Bibliothèque, annexes peut être financé par un complément de subvention jusqu'à 80% du montant total, soit par le fond vert, soit par un financement classique Etat/ Région /Département et emprunt. Le dossier sera établi en suivant pour un dépôt en fin d'année 2023.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal a validé comme choix de chauffage pour le bâtiment principal Mairie / Bibliothèque / Annexes un système de pompe à chaleur, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les demandes de subventions nécessaires.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5/ Ecole, RPI.

A/Délibération pour l'adoption du règlement.

Depuis la mise en place du ramassage scolaire vers le RPI de Nouelles/ Pouze/ Issus/ Espanès, des incidents récurrents et des incivilités demeurent malgré des rappels fait par l'accompagnatrice du bus scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement des transports scolaires du Conseil Départemental de la Haute Garonne (approuvé par délibération de la commission permanente du 7 juillet 2022).

Après en avoir délibéré , le conseil municipal a décidé l'approbation du règlement.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6/ Questions diverses.

Logements communaux.

La commission logement va changer en organisation. Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} Adjointe se retirent de cette commission initialement composée de cinq élus et d'une citoyenne. Il en convient donc de remplacer les deux élus sortants par deux nouvelles candidatures. La commission sera présidée par un ou une élue.

La composition de la commission logement sera discutée lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Remarques :

Présence de personnes du public virulentes interrompant régulièrement le conseil, avis aux publics par Monsieur le Maire et un conseiller municipal de finir à huit clos la réunion du conseil.

Rappel le public n'a pas la possibilité d'intervenir pendant le conseil, la parole peut lui être donné par Monsieur le Maire en fin de séance.

M GILLON Christophe Maire	Mme DUBOIS Ségolène Première adjointe Secrétaire de séance
------------------------------	--